

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)

Séance du 5 novembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	8

Date de la convocation  
**29 OCT. 2025**

Date d'affichage  
**29 OCT. 2025**

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-cinq et le 5 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Cédric FONTAN, Mme Estelle GOURIER, Mme Martine GOUZENNE, Mme Marie-Hélène LEMAITRE,

Absents excusés : M. Jean-Paul BERGES, M Fabien DUPRONT, M Olivier JAQUEMET pouvoir Patricia BRUNET POTENTI, M Vanneck GASPARINI, M Jean-Claude LE MAIRE,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

**OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'Eau Potable établi par le SIAEP de VIC-FEZENSAC pour l'exercice 2024**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La collectivité a notamment l'obligation de produire un rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007). Le service de distribution d'eau potable étant délégué au SIAEP de VIC-FEZENSAC, le Président de l'EPCI a établi, un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS). Il doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion des services en exploitant les indicateurs de performances.

L'ensemble du Conseil Municipal est en accord avec le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'Eau Potable établi par le SIAEP de VIC-FEZENSAC pour l'exercice 2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, prend acte de cette présentation et vote à l'unanimité pour.

Acte rendu exécutoire  
publication Pour extrait certifié conforme.

du \_\_\_\_\_

Le Maire

Marie-Line EVERLET

